

**"RESTE À CHARGE" POUR LES SALARIÉS ;
"RESTE À PRENDRE" POUR LE PATRONAT**

L'idéologie libérale qui dirige notre pays a fragilisé notre industrie et notre système de santé. La pandémie du Covid déclenche une crise économique et sociale. Le Gouvernement

s'est engagé dans la préservation des intérêts des entreprises – c'est-à-dire du patronat – en appelant les travailleurs à la solidarité.

**POUR LE PATRONAT : VENDRE AU SON DU CLAIRON,
JETER AU SON DU CANON !**

Dès le début de la période de confinement, le patronat a annoncé l'hémorragie : près de 3 intérimaires (ETP) sur 4 se retrouvaient sans activité. Le patronat s'était délesté de ses forces vives et réclamait le bouclier financier du contribuable.

Ainsi, le patronat a obtenu du gouvernement des prérogatives exceptionnelles, notamment la maîtrise de 10 jours de RTT et d'heures placées sur les CET. Ne reste à négocier que les 6 jours de congé

payé permis par les ordonnances. C'est chose faite en ce 1^{er} avril, le patronat du travail temporaire proposant pour prendre les 6 jours de congé payé des permanents. Farce ou attrape ?

C'est la première fois qu'un accord est présenté sans contrepartie. Le patronat est allé au bout de sa logique de "distanciation sociale" !

**POUR FO, 1 OBJECTIF : LE MAINTIEN DU POUVOIR
D'ACHAT DES TRAVAILLEURS !**

Pour FO, cette crise doit appeler à la solidarité de tous... à commencer par celle du patronat :

● Dès lors que les conditions de sécurité sont réunies, les permanents disponibles doivent pouvoir poursuivre leur activité : soutenir les intérimaires, et répondre aux besoins particuliers des entreprises clientes en cette période. Fermer les agences constitue un non-sens au regard du rôle des permanents d'agence sur le marché du travail. Pour les permanents qui – de manière exceptionnelle – devraient être placés en activité partielle, **FO demande le versement par l'employeur d'une indemnité complémentaire**

afin que le permanent conserve le montant de sa rémunération nette.

● pour les intérimaires dont la mission a été interrompue par l'urgence sanitaire et qui doivent être placés en activité partielle (CTT et CDII), **FO demande le versement par l'ETT d'une indemnité à hauteur de la rémunération convenue.** Les intérimaires en intermission (à la fin du terme prévu pour leur mission) doivent bénéficier auprès de leur employeur de la garantie légale (GMMR), sans bénéficier de l'aide du contribuable.

**SUIVEZ UNE ORGANISATION QUI DÉFEND
VOS INTÉRÊTS ET VOS DROITS !**

Contactez FO Intérim

Mathieu **MARÉCHAL** • Responsable de branche FO Intérim • 06 59 11 60 27

Béatrice **CLUZEL** • Responsable de branche FO Intérim • 06 85 37 03 44

FEC FO • 54 rue d'Hauteville, 75010 Paris

01 48 01 91 95 • services@fecfo.fr • www.fecfo-services-interim.fr

